



Madame, Monsieur,

En ce début d'année, le Centre du service national de Brest présente ses meilleurs vœux aux **mairies des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan.**

Cette lettre d'information, accompagnée de pièces jointes, vous informe des événements marquants du centre, de l'activité des journées défense et citoyenneté et des évolutions en cours et à venir.

Arnaud MORVAN
Chef du centre du service national de Brest

Nouvelles coordonnées téléphoniques du CSN de Brest

Nous vous rappelons les **nouvelles coordonnées de notre accueil téléphonique (en vous demandant de ne plus communiquer les anciens numéros à vos administrés) : 02 98 37 75 58**, du lundi au vendredi le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (15h30 le vendredi).



Des jeunes recensés dans les meilleurs délais

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile (ou au consulat pour les jeunes résidant à l'étranger). Cette obligation légale est à effectuer entre le jour de leur 16ème anniversaire et la fin du 3ème mois suivant.

Pour faciliter la diffusion de cette information auprès de vos jeunes administrés et améliorer le taux de recensement à l'âge légal, **nous vous proposons un support de communication à insérer dans votre bulletin municipal et/ou votre site internet.** Des informations complémentaires sont aussi disponibles sur le site du ministère de la défense en utilisant le lien suivant :

<http://www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete/recensement>.

Modernisation des opérations liées au recensement

Des moyens modernes permettent de simplifier les opérations liées au recensement :

- Si votre mairie n'est pas encore équipée d'un logiciel de recensement ou si vous rencontrez des difficultés dans la transmission dématérialisée des fichiers vers le CSN, nous vous proposons de vous apporter les renseignements utiles. Pour cela, n'hésitez pas à nous contacter.
- Comme déjà signalé dans la précédente lettre d'information, **le recensement en ligne (ou e-recensement)** est désormais possible. La direction générale de la modernisation de l'état (DGME) met à la disposition des communes deux services : le recensement citoyen obligatoire et la demande d'inscription sur les listes électorales. Vous trouverez dans la fiche jointe les renseignements et le mode opératoire pour solliciter votre raccordement.

Modification des dates d'envoi des LCR

Les dates limites d'envoi des **listes communales de recensement** (par courrier et internet) ont été récemment modifiées. Les mairies devront adresser les LCR au plus tard aux dates suivantes :

- 1ère période : 1er mai
- 2ème période : 1er août
- 3ème période : 1er novembre
- 4ème période : 1er février